



Assemblée générale

Distr. générale
19 juillet 2018
Français
Original : anglais

Soixante-treizième session

Point 142 de la liste préliminaire*

Corps commun d'inspection

Point 28 de la liste préliminaire*

Vers des partenariats mondiaux

Les partenariats entre le système des Nations Unies et le secteur privé dans le contexte du programme de développement durable à l'horizon 2030

Note du Secrétaire général

Additif

Le Secrétaire général a l'honneur de transmettre aux membres de l'Assemblée générale ses observations et celles du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination sur le rapport du Corps commun d'inspection intitulé « Les partenariats entre le système des Nations Unies et le secteur privé dans le contexte du programme de développement durable à l'horizon 2030 » (voir [A/73/186](#)).

* [A/73/50](#).



Résumé

Dans son rapport intitulé « Les partenariats entre le système des Nations Unies et le secteur privé dans le contexte du programme de développement durable à l'horizon 2030 », le Corps commun d'inspection, faisant fond sur les rapports précédents et les analyses concernant la coopération entre le système des Nations Unies et le secteur privé, examine, dans l'optique du Programme 2030, l'engagement du secteur privé au service des objectifs de l'ONU.

La présente note rend compte des vues exprimées par les organismes des Nations Unies sur les recommandations formulées dans le rapport. Ces vues sont la synthèse des contributions apportées par les organismes membres du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination, qui ont accueilli favorablement le rapport et souscrit à certaines des conclusions qui y figurent.

I. Introduction

1. Le rapport du Corps commun d'inspection intitulé « Les partenariats entre le système des Nations Unies et le secteur privé dans le contexte du programme de développement durable à l'horizon 2030 » (voir [A/73/186](#)) porte sur le cadre d'appui mis en place par le système des Nations Unies pour aider le secteur privé à contribuer à la mise en œuvre du Programme 2030¹ sur les plans juridique, financier, administratif et opérationnel ainsi que sur le plan de la motivation.

II. Observations générales

2. Les organismes du système des Nations Unies accueillent favorablement le rapport du Corps commun d'inspection et souscrivent dans l'ensemble aux conclusions et recommandations qui y sont formulées. Ils notent que leurs besoins et objectifs particuliers en termes de collaboration avec le secteur privé varient en fonction de leur mission et de leur mandat, mais également de leur taille, et qu'un modèle unique de partenariat est par conséquent voué à poser des problèmes et à rencontrer des limites.

3. Les organismes reconnaissent que le secteur privé a la capacité de s'adapter rapidement à l'évolution des exigences et des besoins en matière de développement et constatent que l'on compte de plus en plus sur le système des Nations Unies pour étudier de nouvelles formes de partenariat qui soient de nature à créer de la valeur partagée et à favoriser l'obtention de résultats à l'aune des objectifs de développement durable. Ils soutiennent donc l'idée consistant à faire évoluer les cadres de collaboration et à privilégier dorénavant une démarche tendant à impulser les partenariats plutôt qu'à simplement offrir une protection contre les risques.

4. Les organismes soulignent qu'il importe de prendre en considération les particularités de telle ou telle organisation et des structures décisionnelles et hiérarchiques, et invitent le Corps commun d'inspection à être précis dans la formulation de ses recommandations, notamment lorsqu'elles s'adressent à des organes directeurs des entités des Nations Unies autres que l'Assemblée générale, pour faciliter un suivi opportun et l'établissement des rapports connexes en temps voulu.

5. Les organismes font remarquer que le rapport, principalement axé sur le Siège, ne décrit pas assez les besoins en termes de capacités aux niveaux régional et national. Pour ce qui est de la dimension régionale, ils font remarquer également que le rapport ne rend pas compte de la constitution, sous l'autorité du Groupe des Nations Unies pour le développement durable, d'un Groupe chargé du suivi des résultats des partenariats stratégiques. Ce groupe, dont les travaux se concentrent sur le secteur privé, a pour tâches d'élaborer une approche coordonnée à l'échelle des Nations Unies concernant les partenariats stratégiques avec le secteur privé, d'harmoniser les instruments et les mécanismes de diligence raisonnable et d'aider les pays et les régions à renforcer leur collaboration avec le secteur privé. Également chargé de simplifier les processus afin de faciliter un développement des partenariats et une communication efficace entre le système des Nations Unies et le secteur privé, il s'appuie sur les recommandations du Corps commun d'inspection qui intéressent ses activités. Les organismes des Nations Unies sont membres du Groupe, à l'instar

¹ Résolution 70/1 de l'Assemblée générale.

d'autres bureaux concernés, dont le Bureau du Pacte mondial et le Bureau des Nations Unies pour les partenariats.

6. Par ailleurs, certains organismes estiment que l'utilisation des expressions « business sector » (monde des affaires) et « private sector » (secteur privé) de façon interchangeable dans le rapport pourrait semer la confusion dans l'esprit des lecteurs et des décideurs, étant donné que le secteur privé comprend à la fois des entités à but lucratif et des entités à but non lucratif, tandis que le terme « affaires » fait référence à des institutions dont le but est de dégager des profits. Les fondations (comme expressément indiqué dans l'encadré 1 du rapport) ne relèvent pas du secteur des affaires.

III. Observations sur les recommandations

Recommandation 1

L'Assemblée générale des Nations Unies devrait envisager de réexaminer les Directives pour une coopération entre les Nations Unies et le secteur privé fondée sur des principes, compte tenu des modifications à apporter pour rendre possible le renforcement de la contribution attendue du secteur privé à la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, ainsi que de leurs implications pour l'ensemble du système, en s'appuyant sur un rapport du Secrétaire général de l'ONU qui doit être présenté à l'Assemblée générale lors de sa soixante-treizième session. Ce réexamen devrait prendre en compte une interprétation commune actualisée de la résolution 92 (I) de l'Assemblée générale, intitulée « Sceau officiel et emblème de l'Organisation des Nations Unies », partagée par le réseau de conseillers juridiques de tous les organismes des Nations Unies qui sont membres du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination.

7. Les organismes souscrivent à cette recommandation, notant qu'elle est adressée à l'Assemblée générale des Nations Unies. En ce qui concerne l'affirmation selon laquelle la révision des Directives « devrait prendre en compte une interprétation commune actualisée de la résolution 92 (I), [...] partagée par le réseau de conseillers juridiques de tous les organismes des Nations Unies qui sont membres du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination », il convient de souligner que l'interprétation faisant autorité de la résolution 92 (I) est du ressort de l'Assemblée.

8. Les organismes souscrivent au besoin de cohérence quant à l'interprétation des directives de l'ONU qui ont trait à l'utilisation du sceau officiel et de l'emblème de l'Organisation ; en effet, le secteur privé considérant que toutes les entités du système font parties intégrantes de l'initiative Unité d'action des Nations Unies, les négociations avec les partenaires peuvent devenir difficiles quand il existe des interprétations différentes des mêmes directives.

9. Toutefois, en ce qui concerne la révision des Directives dont il est question dans la recommandation 1, et bien qu'on estime au titre du Pacte mondial des Nations Unies que la publication d'une version mise à jour sous la forme d'une circulaire du Secrétaire général serait susceptible de garantir une application plus ferme à l'échelle du système et, partant, une incidence optimale, d'autres organismes mettent en garde contre l'adoption de directives normalisées communes qui se caractériseraient par leur rigueur, dans la mesure où elles pourraient ne pas être compatibles avec tel ou tel mandat confié à une organisation par son organe directeur (voir, par exemple, le Cadre

de collaboration avec les acteurs non étatiques, adopté pour l'Organisation mondiale de la Santé à la soixante-neuvième Assemblée mondiale de la Santé (résolution WHA69.10), ou le mandat de l'Organisation internationale du Travail).

Recommandation 2 : ensemble de règles et de directives opérationnelles applicables aux partenariats avec le secteur privé

Le Secrétaire général de l'ONU devrait proposer, après avoir consulté toutes les organisations participantes, un ensemble de règles et de directives opérationnelles conçues pour répondre aux besoins spécifiques des partenariats avec les entités du secteur privé, en offrant une plus grande marge de manœuvre, en simplifiant les procédures et en améliorant la réactivité. Les propositions du Secrétaire général devraient être présentées à l'Assemblée générale au plus tard lors de sa soixante-quatorzième session (2019-2020).

10. Les organismes sont dans l'ensemble favorables à cette recommandation et sont conscients que la définition d'une méthode commune pour l'évaluation des contributions en nature à l'échelle du système pourrait avoir de l'intérêt pour les organismes comme pour les partenaires. Ils admettent également qu'il importe d'associer à ces échanges d'autres communautés de pratique, notamment le Réseau Achats, le Réseau Finances et budgets et le Réseau des conseillers juridiques.

11. En ce qui concerne la partie de la recommandation qui se rapporte à la révision du règlement financier et des règles de gestion financière, en particulier celles qui touchent aux achats, il convient de noter qu'ils sont dérivés du Règlement financier et des règles de gestion financières de l'Organisation des Nations Unies approuvés par l'Assemblée générale². L'article 5.12 du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'ONU dispose que, dans l'exercice des fonctions d'achat de l'Organisation, il convient de prendre dûment en considération les principes de mise en concurrence internationale effective et d'équité, d'intégrité et de transparence, entre autres. Néanmoins, les organismes sont d'avis que cela ne devrait pas amoindrir l'intérêt d'un examen d'ensemble des règles en vigueur et de leur utilité dans le paysage actuel des partenariats.

12. En outre, l'Assemblée générale a réaffirmé à maintes reprises les principes de diversité géographique dans le cadre de la passation de marchés sur la base d'une concurrence internationale efficace et transparente. Pour ce qui est du principe selon lequel un partenariat ne devrait pas donner lieu à un traitement de faveur dans le cadre de la passation de marchés, il faut rappeler que le Secrétaire général l'a approuvé, après avis des chefs de secrétariat des organismes et programmes des Nations Unies administrés séparément, et affirmé dans sa circulaire [ST/SGB/2006/5](#), intitulée « Acceptation de biens et services offerts à titre gracieux ».

Recommandation 3 : constitution de partenariats et fourniture de conseils

Le Secrétaire général de l'ONU et les chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies devraient, avec le concours du Pacte mondial des Nations Unies, coordonner et rationaliser à l'échelle du système un module spécifique d'information sur les perspectives de partenariat ouvertes au secteur privé par les objectifs de développement durable, dans l'intérêt des organismes intéressés.

13. Les organismes souscrivent dans l'ensemble à cette recommandation et sont conscients de l'intérêt qu'il y a à recenser, préciser et hiérarchiser les besoins afin de

² [ST/SGB/2013/4](#).

soutenir le renforcement de partenariats porteurs de transformation avec le secteur privé en lien avec la réalisation des objectifs de développement durable, notamment par l'amélioration de l'information à l'échelle du système. Cela dit, certains expriment des réserves quant à l'efficacité d'une conception systémique et estiment qu'en termes pratiques la gestion d'une plateforme centralisée unique risquerait d'être malaisée et d'obliger à traiter de grands volumes de données, et que l'actualisation régulière de l'information pourrait poser problème, dans la mesure où les organisations présentent des niveaux de maturité variés s'agissant de l'administration des partenariats et appliquent différentes méthodes.

14. Toutefois, les organismes notent que le Pôle d'action Nations Unies-entreprises (voir <https://business.un.org>), plateforme centralisée – et sous-utilisée – pour la collaboration entre le système et le monde des affaires, pourrait être mis à profit pour donner suite à cette recommandation. Le Pôle constitue une plateforme permettant aux organisations du système des Nations Unies de prendre langue avec les entreprises intéressées et d'étudier les possibilités de partenariat. À l'heure actuelle, plus de 40 entités des Nations Unies ont un profil sur cette plateforme, où sont indiqués leurs priorités et leurs intérêts en matière de partenariat à l'intention de sociétés de tous les secteurs et de toutes les tailles dans le monde entier.

15. Étant donné que le titre de la recommandation contient l'expression « fourniture de conseils », les organismes notent qu'il serait important de préciser de quel genre de conseils il s'agit, qui est censé les fournir et à qui ils s'adressent.

Recommandation 4 : restructurer les responsabilités au sein du Secrétariat de l'ONU

Dans le cadre des réformes qu'il mène actuellement, le Secrétaire général de l'ONU devrait réexaminer, restructurer, clarifier et renforcer la répartition des tâches et les attributions et responsabilités au sein des différents services du Secrétariat, en particulier le mandat du Bureau des Nations Unies pour les partenariats, qui consiste à « guider et faciliter les initiatives de partenariat à l'appui des objectifs de développement durable et conseiller les intéressés en la matière ».

16. Les organismes souscrivent dans l'ensemble à cette recommandation.

Recommandation 5 : renforcement du rôle du réseau des agents de liaison des Nations Unies avec le secteur privé

Les chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies devraient renforcer le rôle et les responsabilités du réseau des agents de liaison des Nations Unies avec le secteur privé s'agissant de partager les connaissances, de promouvoir les bonnes pratiques et de trouver des solutions innovantes à apporter aux problèmes liés aux partenariats avec le secteur privé, notamment en lui confiant des tâches spécifiques et des points de l'ordre du jour sur lesquels faire rapport.

17. Les organismes souscrivent à cette recommandation et notent qu'il faudrait procéder avant tout à un examen du mandat du Réseau des chargés de liaison auprès du secteur privé, dans le but de dégager un lien clair entre l'action concrète des spécialistes des partenariats et un mécanisme de prise de décisions. Ils estiment aussi qu'il serait bon que le Réseau des chargés de liaison se réunisse tous les ans avec le Bureau du Pacte mondial et le Cabinet de la Vice-Secrétaire générale au niveau des Secrétaires généraux adjoints et des Sous-Secrétaires généraux.

18. Les organismes font remarquer également que le Réseau des chargés de liaison devrait continuer de s'efforcer de gagner en efficacité, notamment en s'assurant des crédits supplémentaires qui lui permettraient de jouer un rôle plus dynamique.

19. Certains organismes jugent que la référence aux « problèmes liés aux partenariats avec le secteur privé » est trop vague et considèrent qu'il faudrait lui préférer une formulation plus précise et inclusive, en soulignant par ailleurs que le réseau ne devrait en aucun cas être perçu comme un mécanisme appelé à traiter des réclamations ou investi d'une fonction de « contrôle ».

Recommandation 6 : une base de données à l'échelle du système

Les chefs de secrétariat de tous les organismes des Nations Unies devraient, avec le concours du Pacte mondial des Nations Unies, créer ensemble une base de données commune sur les profils et la performance des entreprises ayant conclu ou pouvant souhaiter conclure un partenariat avec les organismes des Nations Unies, en s'appuyant sur les informations soumises volontairement par les organisations participantes.

20. Les organismes ne sont qu'une partie à souscrire à cette recommandation : si plusieurs conviennent que la mise en commun des informations à l'échelle du système faciliterait la diligence raisonnable des partenaires potentiels et apporterait une certaine cohérence entre les entités des Nations Unies, d'autres, engagés dans des partenariats plus matures avec le secteur privé, doutent que la base de données proposée puisse se substituer aux connaissances et ressources internes.

21. Les organismes sont conscients que la réussite des initiatives de diffusion volontaire de renseignements relatifs aux partenariats à l'échelle du système dépend de la participation d'un large éventail d'entités des Nations Unies à la mise en commun d'informations utiles afin que celles-ci deviennent une ressource complète et précieuse. Les efforts faits jusqu'à présent pour faciliter la mise en commun systématique des informations en question n'ont pas eu l'effet mobilisateur escompté, les mesures d'incitation pouvant être de nature à favoriser davantage la concurrence que la collaboration entre les entités des Nations Unies.

22. Les incidences en termes de coûts suscitent également des préoccupations quant à l'applicabilité de cette recommandation dans la pratique et, à cet égard, les organismes notent que le type d'information intéressant les entreprises varie en fonction des missions et des mandats des organismes du système des Nations Unies, et que l'actualisation de ces renseignements représenterait une tâche considérable. En outre, la question de savoir si l'élaboration de tels systèmes devrait incomber au Bureau du Pacte mondial ou au Bureau des Nations Unies pour les partenariats reste posée.

Recommandation 7 : procédures et garanties normalisées communes de diligence raisonnable

Le Secrétaire général de l'ONU et les chefs de secrétariat de toutes les organisations participantes devraient formuler d'un commun accord un ensemble minimal de procédures et garanties normalisées communes concernant un processus efficace et souple de diligence raisonnable, à appliquer à l'échelle du système et d'une manière transparente par le personnel opérationnel de l'ONU participant à l'établissement de partenariats avec le secteur privé et à leur fonctionnement.

23. Les organismes accueillent favorablement la proposition de définir un ensemble minimal de procédures et garanties normalisées communes, étant entendu qu'ils devraient disposer, selon la recommandation, de la marge de manœuvre requise pour mettre au point des systèmes propres et plus sophistiqués adaptés à leurs besoins organisationnels particuliers.

24. Les organismes constatent que cette recommandation s'inscrit dans le droit fil de l'ambition du Secrétaire général qui tend à renforcer l'intégrité, la diligence raisonnable et la gestion des risques à l'échelle du système au titre des efforts de repositionnement du système des Nations Unies pour le développement, et ajoutent que le Groupe chargé du suivi des résultats des partenariats stratégiques, agissant sous l'autorité du Groupe des Nations Unies pour le développement durable, s'attelle actuellement à la réalisation de cet objectif.

25. Les organismes notent par ailleurs qu'une évaluation externe de la diligence raisonnable présente un intérêt manifeste et que le système des Nations Unies devrait poursuivre son travail de collaboration avec les entreprises spécialisées dans la notation de la viabilité des partenaires privés potentiels compte tenu de leurs résultats sur les plans environnemental, institutionnel et social (y compris pour ce qui a trait aux droits de la personne).

26. Les organismes soulignent qu'étant donné les besoins et objectifs spécifiques qui sont les leurs en matière de coopération avec le secteur privé, l'adoption d'un modèle unique pour les procédures ou les garanties poserait d'importantes difficultés. Par exemple, certaines entités du système refusent les partenariats avec tel ou tel secteur ou avec des entreprises données, tandis que d'autres y consentent au nom de l'objectif visé.

27. En outre, si une ressource commune touchant à la diligence raisonnable peut être utile aux organismes de taille plus modeste et à ceux qui entretiennent moins de partenariats avec le secteur privé, les organismes qui connaissent un volume d'activité plus important et sont liés par des partenariats plus complexes doivent avoir la latitude nécessaire pour gérer et mettre en œuvre leurs propres modalités en matière de diligence raisonnable afin de pouvoir saisir au plus tôt d'éventuelles possibilités de partenariat, à condition que leurs mécanismes de diligence raisonnable satisfassent aux critères élémentaires.

Recommandation 8 : révision du mandat du Pacte mondial

L'Assemblée générale devrait, à partir d'un rapport du Secrétaire général, entreprendre de réviser le mandat actuel du Pacte mondial, notamment dans le sens indiqué ci-après :

- **Faire jouer au Pacte mondial un rôle plus clair, aux niveaux mondial et national, en s'assurant mieux le soutien du secteur des entreprises à la mise en œuvre du Programme 2030 ;**
- **Faire jouer aux États Membres un rôle plus important dans sa structure de gouvernance ;**
- **Actualiser la définition du lien existant entre le Bureau du Pacte mondial et la Fondation du Pacte mondial, en mettant l'accent sur la transparence des activités de collecte de fonds de la Fondation ;**
- **Définir clairement le lien entre le siège du Pacte mondial et les réseaux locaux du Pacte mondial.**

28. Les organismes notent que cette recommandation s'adresse à l'Assemblée générale.

29. Les organismes insistent sur l'importance du rôle et de la responsabilité qui incombent à chaque entité des Nations Unies s'agissant de coordonner les activités liées aux cibles du Programme 2030 qui relèvent de son mandat, notamment la manière dont le secteur privé peut y contribuer.

30. Le mandat du Pacte mondial des Nations Unies et les 10 principes qui y sont énoncés ont été acceptés par les États Membres dans les résolutions de l'Assemblée générale ainsi que dans le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement³ et le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe 2015-2030⁴, qui sont des piliers du Programme 2030. Dans le cadre de sa stratégie visant à faire des objectifs mondiaux une affaire locale (« Making Global Goals Local Business »), le Pacte mondial des Nations Unies appréhende les usages commerciaux responsables sous l'angle des principes applicables et encourage l'adoption de mesures en faveur de la réalisation des objectifs de développement durable d'ici à 2030.

31. Les organismes conviennent que le Bureau du Pacte mondial pourrait jouer un rôle majeur dans le renforcement de la cohérence à l'échelle du système et la constitution de partenariats. Cependant, le Corps commun d'inspection devrait apprécier l'ampleur de la tâche et comprendre que le Bureau du Pacte mondial peut avoir besoin de ressources supplémentaires pour donner suite à cette recommandation. Les organismes estiment qu'il aurait pu être précisé dans la recommandation le type d'appui que le Pacte mondial serait censé apporter aux organisations du système des Nations Unies pour faciliter la collaboration de celles-ci avec des partenaires stratégiques.

32. Les organismes notent que le Corps commun d'inspection a établi son rapport avant que soit mené à terme l'examen approfondi de la gouvernance du Pacte mondial des Nations Unies, qui a été engagé pour vérifier que l'initiative est adaptée à l'objectif visé. Le Secrétaire général a approuvé les recommandations relatives à la gouvernance, ayant conduit à la mise en place d'un nouveau conseil, qu'il préside. Les États Membres participant à la structure de gouvernance du Pacte mondial se sont vu assurer un rôle clairement défini grâce à la création d'un siège permanent au Conseil du Pacte mondial, lequel est occupé par le Président du Groupe des gouvernements contributeurs au Pacte mondial.

33. Les organismes notent également que les relations entre la Fondation pour le Pacte mondial et le Bureau du Pacte mondial sont clairement encadrées et transparentes. La Fondation pour le Pacte mondial est une entité à but non lucratif qui relève du droit de l'État de New York et a pour seule fonction de soutenir les activités du Pacte mondial des Nations Unies. Le Pacte mondial est l'unique bénéficiaire des contributions reçues par la Fondation, qu'il met au service de ses activités. La Fondation publie ses états financiers vérifiés sur son site Web. Le fait que guidestar.org la considère comme un participant « Or » montre assez son attachement à la transparence. Nombre d'entités des Nations Unies ont constitué des associations caritatives publiques à but non lucratif dont la mission et l'objet sont semblables à ceux de la Fondation.

³ Résolution 69/313 de l'Assemblée générale, annexe.

⁴ Résolution 69/283 de l'Assemblée générale, annexe II.

34. Les organismes observent que, pas plus tard que le 22 décembre 2015, dans la résolution 70/224 de l'Assemblée générale intitulée « Vers des partenariats mondiaux », les États Membres ont reconnu le rôle important des réseaux locaux du Pacte mondial, estimant que ceux-ci constituaient un bon moyen de diffuser les valeurs et les principes de l'Organisation des Nations Unies et de faciliter les partenariats à grande échelle avec les entreprises. En 2018, on a fixé de nouvelles normes de qualité pour les réseaux locaux du Pacte mondial en vue d'en accroître l'efficacité. Il est à présent prévu que l'ONU soit représentée dans les conseils des réseaux locaux du Pacte mondial.

Recommandation 9

Le Conseil économique et social devrait inviter les secrétaires exécutifs des commissions économiques régionales, s'ils ne l'ont pas déjà fait, à engager et institutionnaliser un dialogue systématique et régulier avec les représentants de haut niveau des entreprises privées qui contribuent ou ont manifesté le souhait de contribuer à la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

35. Les organismes notent que la recommandation s'adresse au Conseil économique et social.

36. Les organismes sont d'avis que de tels dialogues consultatifs devraient se tenir dans les régions respectives des commissions économiques régionales, si possible en liaison avec les forums de développement durable régionaux concernés, sous réserve que le savoir-faire et les ressources nécessaires à ces activités soient disponibles.

Recommandation 10

Le Secrétaire général de l'ONU devrait, agissant en concertation avec les chefs de secrétariat du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida, du Programme des Nations Unies pour le développement, de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, du Fonds des Nations Unies pour la population, du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets et du Programme alimentaire mondial, ainsi qu'avec les chefs de secrétariat de tous autres organismes des Nations Unies intéressés présents sur le terrain, encourager le recours à un mécanisme multipartite de consultations et de recherche de solutions au niveau national, qui soit piloté par le Coordonnateur résident et dans le cadre duquel les entreprises soient associées d'emblée à la création de partenariats à l'appui du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Lorsque les gouvernements ont déjà mis en place de tels mécanismes, les équipes de pays des Nations Unies devraient encourager toutes les parties prenantes à y participer.

37. Les organismes souscrivent à cette recommandation et sont favorables à la mise en place et au fonctionnement régulier d'un mécanisme multipartite de consultations et de recherche de solutions au niveau des pays, qui prévoit la participation des entreprises dès la phase de conception. Le Groupe chargé du suivi des résultats des partenariats stratégiques, qui relève du Groupe des Nations Unies pour le développement durable, est également saisi de cette question.

Recommandation 11 : coordination des partenariats en matière d'innovation

Le Secrétaire général, agissant en sa qualité de Président du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination, et les chefs de secrétariat des organismes intéressés devraient renforcer les actions en cours et continuer de donner au Réseau des Nations Unies pour l'innovation ou à d'autres initiatives communes en matière d'innovation lancées par les organismes des Nations Unies les moyens de circonscrire les questions qui intéressent la coordination des initiatives, fonds, laboratoires, accélérateurs et incubateurs en matière d'innovation existants, ainsi que leur interface avec le secteur privé, et d'en discuter afin de favoriser et de stimuler l'innovation à l'occasion de la mise en œuvre du Programme 2030.

38. Les organismes sont dans l'ensemble favorables à cette recommandation et soulignent que, par nature, l'innovation fait partie de la stratégie fondamentale de chaque organisme du système des Nations Unies, et que plus les partenariats sont proches du terrain en termes d'approvisionnement, de gestion et de collaboration, plus ils sont susceptibles de produire des résultats. Ils notent que le Groupe chargé du suivi des résultats de l'innovation en entreprise, qui relève du Groupe des Nations Unies pour le développement durable, mène une réflexion sur cette question.

39. Les organismes se félicitent de la recommandation adressée au Secrétaire général en sa qualité de Président du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination en ce qui concerne le renforcement des moyens d'action du Réseau d'innovation des Nations Unies, en observant toutefois que la formulation actuelle ne précise pas le sens qu'il convient de donner à l'expression. De plus, ils apprécient la référence que le Corps commun d'inspection fait « aux actions en cours » en vue d'accroître la coordination touchant à des objectifs partagés et rappellent à cet égard la série d'ateliers du laboratoire d'innovation sur les données qui a été organisée en 2016 et 2017 comme suite aux échanges que le Conseil des chefs de secrétariat a tenus au sujet de la révolution des données à sa première session ordinaire de 2015 (voir [CEB/2015/1](#)).

40. En outre, les organismes notent que des solutions novatrices pourraient être mises en avant à l'occasion du Forum de collaboration multipartite sur la science, la technologie et l'innovation pour la réalisation des objectifs de développement durable, qui a lieu tous les ans sous l'égide du Conseil économique et social.

Recommandation 12 : appui à la participation des petites et moyennes entreprises

Le Secrétaire général devrait demander au Centre de connaissances sur le développement durable (École des cadres du système des Nations Unies) d'accueillir, en coopération avec le Centre du commerce international, une plateforme en ligne à l'échelle du système pour faciliter la communication avec les microentreprises et les petites et moyennes entreprises concernant le Programme 2030, l'interaction entre les entreprises, l'information sur l'accès au financement, la promotion des bonnes pratiques et les perspectives de participation aux activités des organismes des Nations Unies.

41. Les organismes sont dans l'ensemble favorables à cette recommandation et estiment que les efforts engagés pour faire participer les petites et moyennes entités du secteur privé à la réalisation des objectifs de développement durable devraient être salués et se poursuivre. En incorporant les objectifs de développement durable à leurs activités principales, ces entreprises peuvent devenir des acteurs à part entière de la

réalisation des objectifs dans leur pays, tout en promouvant la croissance inclusive, qui est aussi dans leur intérêt. Certaines réserves ont toutefois été exprimées quant à la mise en place de partenariats avec les petites et moyennes entreprises à l'échelle du système des Nations Unies, au motif que le potentiel individuel de ces entreprises en termes de partenariat peut être limité.

42. Soulignant l'expérience et les capacités actuelles du Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat de l'ONU pour ce qui concerne la gestion de multiples plateformes en lien avec le Programme de développement durable à l'horizon 2030, certains organismes considèrent qu'une plateforme en ligne de ce type pourrait également être administrée par le Département, en collaboration avec le Centre du commerce international, la CNUCED et l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel.
